

## **MANDAT POUR TRAITEMENT DES SAISINES DE MEDIATION**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

#### **ADHERENT DE L'ANACOFI-COURTAGE**

Nom-Raison sociale /SIREN :

Siège social - adresse professionnelle :

Ci-après dénommé(e) « LE MANDANT » ou « L'ADHERENT »

Et

**L'ANACOFI-COURTAGE**, syndicat professionnel dont le siège social est situé au 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS, enregistrée sous le numéro SIREN 900 008 558 00018, représentée par Monsieur Pascal LABIGNE, en sa qualité de Président, membre institutionnel de La Médiation de l'Assurance (LMA)

Ci-après dénommé(e) « LE MANDATAIRE »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MANDAT**

Par les présentes, le mandant donne mandat au mandataire, qui l'accepte, afin d'exercer les missions suivantes :

Conformément à la convention conclue le 25 août 2016 entre LMA et l'Anacofi-Courtage, le présent mandat a pour objet de permettre à l'Anacofi-Courtage de recueillir les saisines de médiation vous concernant relatives à des opérations d'assurances, commercialisées auprès de consommateurs personnes physiques.

Le mandataire ne peut représenter le mandant que dans la stricte limite du cadre des missions fixé ci-dessus.

### **ARTICLE 2 : DUREE DU MANDAT**

Le mandat est conclu pour la durée de l'adhésion à l'Anacofi-Courtage sauf radiation de la médiation, prévue à l'article 4 des présentes, ou demande expresse de l'adhérent et s'il offre à sa clientèle un accès à un autre médiateur, reconnu par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

L'Anacofi-Courtage se verra adresser toutes les saisines reçues par LMA visant des adhérents de l'Anacofi-Courtage.

L'Anacofi-Courtage sera chargée de faire le lien avec ses adhérents et constituera le seul interlocuteur de LMA.

En son sein, l'Anacofi-Courtage :

- recevra les saisines de la Médiation,
- déclarera, après éventuelle consultation des adhérents visés, s'il s'agit d'une position définitive ouvrant seule le processus de médiation
- s'assurera d'une réponse, dans un délai inférieur à 5 semaines, aux demandes de pièces ou d'informations émanant du Médiateur
- travaillera à l'acquiescement des professionnels et à la mise en œuvre effective des avis rendus.

Un éventuel refus d'un avis, émanant nécessairement de la Direction Générale de l'adhérent, devra être soumis au visa du Président de l'Anacofi-Courtage.

#### **ARTICLE 4 : RESILIATION**

Les présentes seront résiliées de plein droit, immédiatement, dans le cas où l'adhérent cesserait de l'être (radiation, non renouvellement) ou s'il venait à être exclu de la médiation sectorielle pour laquelle le présent mandat est nécessaire.

Les présentes pourront par ailleurs être résiliées par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sans préavis, par courrier recommandé avec accusé de réception, en cas d'incapacité de l'Anacofi-Courtage à remplir sa mission (elle devrait alors le justifier) ou si l'adhérent venait à disposer d'un accès à un autre système de médiation valide. La résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

Le mandant s'engage à payer, à première demande, les coûts de traitement des dossiers dont le médiateur aura été saisi pour son compte.

Il est précisé que, en cas de manquement, LMA en informera l'Anacofi-Courtage et exclura l'adhérent du système de médiation.

La facture sera adressée par LMA au service gestionnaire de l'Anacofi-Courtage à charge pour lui de transférer les factures au mandant.

#### **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de différend entre les parties, une procédure amiable devra être initiée par ces-dernières. Si elles ne sont pas parvenues à un accord, l'une des parties pourra saisir le juge compétent afin qu'il statue sur le différend. Tout litige et/ou toute difficulté d'interprétation et d'exécution du présent mandat seront de la compétence des tribunaux du domicile ou siège social du mandant.

Fait à

Le

Pascal LABIGNE

Président de l'Anacofi-Courtage

(« Lu et approuvé, mandat accepté »)



La société

Adhérent Anacofi-Courtage

(« Lu et approuvé, bon pour mandat »)